

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

L'an deux mille neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 mars 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, GUERRERO Catherine, MADAULE Martine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles, PAULIN Martine, RASCOL René, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : DELERIS Benoît, MONTEILS DAMOISON Françoise.

Secrétaire : SUDRE Catherine.

-----

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2008 du Comptable Public et Vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2008 des budgets suivants :

- Commune ;
- Assainissement ;
- SPIC Transport ;
- Lotissement Travers de la Cayrié ;
- Lotissement Garban Nord.

2. Restes à Réaliser de l'exercice 2008 à reporter sur le budget communal et le budget assainissement de l'exercice 2009.

3. Affectation des Résultats de l'exercice 2008.

4. Vote des Budgets Primitifs 2009 suivants :

- Communal (dont vote des taux d'imposition 2009, du régime indemnitaire du personnel 2009 et des subventions aux associations 2009) ;

- Assainissement ;
- Lotissement Garban Nord.

5. Application du dispositif du plan de relance de l'économie pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

6. Modification du taux de la Taxe Locale sur l'Electricité perçue par la Commune.

7. Echange de terrains sans soulte Commune de Puygouzon / Société MAISONS CLAIRES.

8. Convention de Mandat pour la réalisation de travaux d'extension de l'Eclairage Public dans le cadre de l'Aménagement du Centre Bourg de la Cayrié 2<sup>ème</sup> tranche et à la Vène Haute - Programme 2009.

9. Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2009/2010.

10. Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois - Programmation 2009 : Inscription du remplacement de la chaufferie au fuel existante par une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'Ecole Elémentaire.

11. Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois - Programmation 2009 : Inscription de la création de locaux à l'usage des associations sportives.

12. Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) 2009 - Conseil Général du Tarn : Inscription du remplacement de la chaufferie au fuel existante par une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'Ecole Elémentaire.

13. Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) 2009 - Conseil Général du Tarn : Inscription de la création de locaux à l'usage des associations sportives.

14. Dénomination de la place de la Mairie.

15. Création d'un poste de contrôleur de travaux.

16. Aménagement d'un monument du souvenir.

17. Questions diverses :

17.1. Tarif location salle des fêtes – Salon du Mariage

17.2. Demande de subvention pour l'installation d'une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire auprès de Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME.

### **1. Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2008 du Comptable Public et Vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2008 des budgets suivants :**

- **Commune ;**
- **Assainissement ;**
- **SPIC Transport ;**
- **Lotissement Travers de la Cayrié ;**
- **Lotissement Garban Nord.**

### **Vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2008.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et des Budgets Annexes (Assainissement, Spic Transport, Lotissement Travers de la Cayrié et Lotissement Garban Nord).

<b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2008</b>	Commune de PUYGOUZON - TARN
------------------------------------	-----------------------------------

### COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2008	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 252 899,31 €	1 706 473,59 €	-546 425,72 €	-334 847,19 €	-881 272,91 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 315 634,78 €	2 015 992,35 €	700 357,57 €	291 671,17 €	992 028,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 568 534,09 €</b>	<b>3 722 465,94 €</b>	<b>153 931,85 €</b>	<b>-43 176,02 €</b>	<b>110 755,83 €</b>

### ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2008	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 551 761,65 €	1 228 708,26 €	-323 053,39 €	267 882,80 €	-55 170,59 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	126 085,51 €	152 274,01 €	26 188,50 €	56 389,17 €	82 577,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 677 847,16 €</b>	<b>1 380 982,27 €</b>	<b>-296 864,89 €</b>	<b>324 271,97 €</b>	<b>27 407,08 €</b>

### SPIC TRANSPORT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2008	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	7 096,04 €	101 554,22 €	94 458,18 €	22 816,60 €	117 274,78 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	126 851,84 €	26 385,80 €	-100 466,04 €	62 397,46 €	-38 068,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 947,88 €</b>	<b>127 940,02 €</b>	<b>-6 007,86 €</b>	<b>85 214,06 €</b>	<b>79 206,20 €</b>

### LOTISSEMENT GARBAN NORD

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2008	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 195,08 €	-3 195,08 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	530,87 €	0,00 €	-530,87 €	132 217,28 €	131 686,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>530,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-530,87 €</b>	<b>129 022,20 €</b>	<b>128 491,33 €</b>

### LOTISSEMENT TRAVERS DE LA CAYRIE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2008	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, VOTE, *à l'unanimité*, les Comptes Administratifs 2008 pour le Budget Communal et les Budgets Annexes (Assainissement, Spic Transport, Lotissement Travers de la Cayrié et Lotissement Garban Nord).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

### Adoption des COMPTES DE GESTION de l'EXERCICE 2008 :

Commune,  
Assainissement,  
SPIC Transport,  
Lotissement Travers de la Cayrié,  
Lotissement Garban Nord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ADOPTE les Comptes de Gestion de l'Exercice 2008 suivants :

Budgets :           Commune,  
                          Assainissement,  
                          SPIC Transport,  
                          Lotissement Travers de la Cayrié,  
                          Lotissement Garban Nord.

### 2. Restes à Réaliser de l'exercice 2008 à reporter sur le budget communal et le budget assainissement de l'exercice 2009.

### 3. Affectation des Résultats de l'exercice 2008.

#### BUDGET COMMUNAL Exercice 2008

##### AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2008 :

Résultat de l'exercice :	700 357,57 €
Excédent antérieur :	291 671,17 €
RESULTAT CUMULE :	<b>992 028,74 €</b>

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, DECIDE d'affecter:

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : 920 793,80 €
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : 71 234,94 €  
(Report à nouveau)

#### BUDGET ASSAINISSEMENT : Exercice 2008

##### AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2008 :

Résultat de l'exercice :	26 188,50 €
Excédent antérieur :	56 389,17 €
RESULTAT CUMULE :	<b>82 577,67 €</b>

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,  
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, DECIDE :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** au compte **002** de 82 577,67 € (Report à nouveau).

### **BUDGET SPIC TRANSPORT : Exercice 2008**

#### **Intégration des résultats au budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget SPIC TRANSPORT a été clôturé définitivement par délibération en date du 4 décembre 2008 et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'intégration au budget principal des résultats constatés au 31 décembre 2008 : **Section**

#### **d'investissement :**

Résultat de l'exercice : 94 458,18 €  
Excédent antérieur : 22 816,60 €  
RESULTAT CUMULE : **117 274,78 €**

#### **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : 100 466,04 €  
Excédent antérieur : 62 397,46 €  
RESULTAT CUMULE : **-38 068,58 €**

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,  
Considérant que le budget SPIC TRANSPORT est définitivement clôturé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, DECIDE :

- Que le résultat de la section d'investissement constaté au compte administratif 2008 est repris à la section d'investissement du budget principal en intégralité, soit une affectation en recettes de la section d'**Investissement** du budget communal au compte **001** de 117 274,78 € (excédent reporté) ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 est repris à la section de fonctionnement du budget principal en intégralité, soit une affectation en dépenses de la section de **Fonctionnement** du budget communal au compte **002** de 38 068,58 € (déficit reporté).

### **4. Vote des Budgets Primitifs 2009 suivants :**

- **Communal (dont vote des taux d'imposition 2009, du régime indemnitaire du personnel 2009 et des subventions aux associations 2009) ;**

- **Assainissement ;**

- **Lotissement Garban Nord.**

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2009 :

- **COMMUNE :**

Fonctionnement : D/R : 2 236 680,94 €  
Investissement : D/R : 3 021 930,94 €  
Total du Budget : 5 258 611,88 €

- **ASSAINISSEMENT**

Exploitation :D/R : 322 677,67 €  
Investissement : D/R : 4 532 207,67 €  
Total du Budget : 4 854 885,34 €

- **LOTISSEMENT GARBAN NORD :**

Fonctionnement : D/R : 387 555,07 € H.T.  
Investissement : D/R : 179 225,95 € H.T.  
Total du Budget : 566 781,02 € H.T.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2009 de la Commune, de l'Assainissement et du Lotissement Garban Nord.

### **Fixation des TAUX D'IMPOSITION – Année 2009.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- DECIDE de FIXER les taux d'imposition de l'année 2009 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **9,16 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **15,14 %**

- DECIDE de MAINENIR pour 2009 le taux d'imposition de l'année 2008 suivant :

- Taxe Foncière (Non Bâti) : **76,18 %**

### **REGIME INDEMNITAIRE du personnel – Année 2009.**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- VU la délibération du 15 mai 2008 relative au régime indemnitaire applicable pour l'année 2008 ;

- VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

**1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

CATEGORIES	GRADES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
2 <sup>ème</sup> catégorie	ATTACHE TERRITORIAL	2	2 129,66 €

**2° - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF,
- ADJOINT TECHNIQUE,
- A.S.E.M.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

**3° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	458,32 €	1	3,5	1 604 ,12 €
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	443,50 €	1	3	1 330,50 €
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,96 €	1	6	2 819,76 €
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	463,61 €	1	4	1 854,44 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	443,50 €	11	3,25	15 855,13 €
A.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	458,32 €	3	3,5	4 812,36 €
TOTAL ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE				28 276, 31 €

**4° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
ATTACHE TERRITORIAL	1 372,04	1	2	2 744,08

PRECISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir, de la discipline et de l'assiduité

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent dans la limite des enveloppes globales fixées.
- La délibération en date du 15/05/2008 fixant le régime indemnitaire du personnel pour l'année 2008 est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (*agents stagiaires ou titulaires*) et à l'article 6413 (*non titulaires*)

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de FIXER les montants des subventions aux associations de l'année 2009 comme suit :

A Petits Points dans le Tarn .....	75,00 €
Albi Vélo Sport .....	0,00 €
Arpèges et Trémolos .....	5 000,00 €
Atama Neme .....	650,00 €
Atelier Echanges et Création (ex Club Féminin) .....	400,00 €
Bibliothèque PUYGOULIRE .....	1 600,00 €
Chambre des Métiers .....	0,00 €
Club Amitié 3ème Age .....	1 320,00 €
Club du Chien .....	300,00 €
Crèche "Les Lucioles" .....	89 000,00 €
Familles Rurales "DIABOLO" .....	12 000,00 €
Les Festives .....	5 000,00 €
Festivités Scolaires .....	650,00 €
Football Club Puygouzon .....	1 200,00 €
Fous du Volant Badminton .....	2 000,00 €
Gymnastique Volontaire .....	350,00 €
PULSAR .....	4 750,00 €
PULSAR Pétanque .....	0,00 €
Puygouzon Volley Club .....	2 000,00 €
Puygouzon XV .....	700,00 €
Racing Club Puygouzon XIII .....	1 300,00 €
SCALP Athlétisme .....	950,00 €
Société de Chasse .....	0,00 €
Tennis Puygouzon .....	0,00 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>129 245,00 €</b>

### **5. Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **932 587 €** ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Puygouzon et au budget annexe assainissement un total de **2 399 000 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 257 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Puygouzon s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **6. Modification du taux de la Taxe Locale sur l'Electricité perçue par la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune perçoit actuellement la Taxe Locale sur l'Electricité au taux de 6% et qu'elle est prélevée sur l'ensemble des fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance sur le périmètre de la commune.

Selon les dispositions prévues à l'article L2333-2 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le taux de la Taxe Locale sur l'Electricité perçue par la Commune qui passerait de 6% à un taux de 8 %.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- DECIDE de fixer le taux de la taxe locale sur l'électricité perçue par la Commune au taux de **8 %** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2009** ;
- AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires auprès des différents fournisseurs d'électricité afin de les informer de la modification du taux de la Taxe Locale sur l'Electricité sur le territoire de la Commune.

### **7. Echange de terrains sans soulte Commune de Puygouzon / Les Maisons Claires.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange sans soulte de terrains entre la Commune de Puygouzon et la société « LES MAISONS CLAIRES ». Cet échange permettrait, d'une part, à la société « LES MAISONS CLAIRES » de construire des logements sociaux qui font défaut sur la Commune, d'autre part, à la Commune de devenir propriétaire d'un terrain offrant des potentialités intéressantes en vue de son développement futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** qu'un **échange de terrains sans soulte** soit opéré entre la Commune de Puygouzon et la société « LES MAISONS CLAIRES », sise à CASTRES (81) – 6 rue de Bisséous ;
- **DECIDE** de céder à la société « LES MAISONS CLAIRES » la parcelle cadastrée **ZD 303** d'une superficie de **5 884 m<sup>2</sup>** évaluée à **85 000 €** en échange de la parcelle cadastrée **ZN 739** d'une superficie de **14 375 m<sup>2</sup>** évaluée à **85 000 €** que la société « LES MAISONS CLAIRES » s'engage à céder à la Commune de Puygouzon ;
- **DESIGNE** Maître TELLIER, notaire à Albi (Tarn), pour en dresser l'acte notarié ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **8. Extension de l'Eclairage Public dans le cadre de l'Aménagement du Centre Bourg de la Cayrié – 2<sup>ème</sup> tranche – La Vène Haute - Programme 2009 - Convention de Mandat.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn propose ses compétences pour la réalisation des travaux d'extension de l'Eclairage Public dans le cadre de l'Aménagement du Centre Bourg de la Cayrié – 2<sup>ème</sup> tranche – La Vène Haute.

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET (*qui est de 50% du montant H.T. de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000,00 € H.T.*).

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **30 100,00 € TTC**, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

### **9. Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2009/2010.**

Monsieur le Maire présente au Conseil les décomptes concernant la détermination du prix de revient d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2009/2010, la participation qui sera demandée à la commune de LABASTIDE-DENAT et à toutes les autres communes qui en feront la demande comme suit :

- **622 €** /par élève pour les enfants scolarisés à l'école maternelle,
  - **410 €** /par élève pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire,
- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire,
- de **DESIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

### **10. Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois – Année 1 : inscription de l'installation d'une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de remplacement de la chaufferie au fuel existante par une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire présente un **montant prévisionnel global** estimé à **57 953,00 €**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

**HT.** Ce montant comprend l'acquisition et l'installation du matériel ainsi que la construction d'un local attenant d'au moins 18 m<sup>2</sup> pour stocker la réserve de granulés prévue pour une année (16 tonnes). Il rappelle que cette opération a fait l'objet d'une demande de DGE ne portant que sur l'acquisition et l'installation du matériel de chaufferie.

Il propose d'inscrire cette opération à la Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois – Année 1.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'opération présentée ci-dessus ;
- DEMANDE l'inscription de cette opération dans la programmation de l'année 1 de la Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Matériel	26 453,00 €	Etat (D.G.E.)	13 226,50 €
Travaux	31 500,00 €	Région Midi-Pyrénées 20%	11 590,60 €
		Département du Tarn 20%	11 590,60 €
		Commune de Puygouzon	21 545,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 953,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 953,00 €</b>

- SOLLICITE les subventions inscrites dans le plan de financement auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget de l'exercice 2009,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ces subventions.

### **11. Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois – Année 1 : inscription de la création de locaux à l'usage des associations sportives.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de création de locaux à l'usage des associations sportives au sein du gymnase de la Commune présente un **montant prévisionnel global** estimé à **185 000,00 € HT**.

Il propose d'inscrire cette opération à la Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois – Année 1.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'opération présentée ci-dessus ;
- DEMANDE l'inscription de cette opération dans la programmation de l'année 1 de la Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	168 000,00 €	Région Midi-Pyrénées 5%	46 250,00 €
Honoraires	17 000,00 €	Département du Tarn 25%	46 250,00 €
		Commune de Puygouzon	92 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 000,00 €</b>

- SOLLICITE les subventions inscrites dans le plan de financement auprès de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Tarn ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget de l'exercice 2009 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ces subventions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

### **12. Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) 2009 – Demande de subvention départementale pour l'installation d'une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de remplacement de la chaufferie au fuel existante par une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire présente un **montant prévisionnel global** estimé à **57 953,00 € HT**. Ce montant comprend l'acquisition et l'installation du matériel ainsi que la construction d'un local attenant d'au moins 18 m<sup>2</sup> pour stocker la réserve de granulés prévue pour une année (16 tonnes). Il rappelle que cette opération a fait l'objet d'une demande de DGE ne portant que sur l'acquisition et l'installation du matériel de chaufferie.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Général du Tarn une subvention départementale pour l'installation de cette chaufferie à granulés de bois à l'école élémentaire dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale pour l'installation d'une chaufferie à granulés de bois à l'école élémentaire de Puygouzon :

Coût prévisionnel :	HT : 57 953,00 €	TTC : 69 311,79 €
Plan de financement :	- subvention département (50%)	28 976,50 €
	- fonds propres	40 335,29 €

- S'ENGAGE, vis-à-vis du Département, à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.

### **13. Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) 2009 – Demande de subvention départementale pour la création de locaux à l'usage des associations sportives au sein du gymnase.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de création de locaux à l'usage des associations sportives au sein du gymnase de la Commune présente un **montant prévisionnel global** estimé à **185 000,00 € HT**.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Général du Tarn une subvention départementale pour cette opération dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale pour la création de locaux à l'usage des associations sportives au sein du gymnase :

Coût prévisionnel :	HT : 185 000,00 €	TTC : 221 260,00 €
Plan de financement :	- subvention département (50%)	92 500,00 €
	- fonds propres	128 760,00 €

- S'ENGAGE, vis-à-vis du Département, à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.

### **14. Dénomination de la place de la Mairie.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la place nouvellement aménagée devant la Mairie : **Place Maria ESTAMPE**.

Mademoiselle Maria ESTAMPE fut secrétaire de la Mairie de Puygouzon pendant dix-sept ans et historienne de la Commune.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la dénomination proposée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

### **15. Création d'un poste du cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux.**

- **CONSIDERANT** que les services techniques de la Commune comptent actuellement cinq agents et que leurs missions couvrent des domaines de plus en plus variés et spécialisés ;
- **CONSIDERANT** que les membres du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers, qu'ils assurent l'encadrement des équipes, qu'ils contrôlent les travaux confiés aux entreprises, qu'ils participent à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion, à l'instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité, qu'ils participent à la mise en oeuvre des actions liées à la préservation de l'environnement et qu'ils exercent leurs fonctions notamment dans les domaines suivants : routes, voirie et réseaux divers, mécanique, bâtiments, espaces verts, restauration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de créer un poste de contrôleur de travaux territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

### **16. Aménagement d'un monument du souvenir.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'édification d'un monument du souvenir dédié aux habitants de la Commune de Puygouzon morts pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'édification d'un monument du souvenir dédié aux habitants de la Commune de Puygouzon morts pour la France ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du Ministère de la Défense et de l'O.N.A.C (Office National des Anciens Combattants).

### **17. Questions diverses :**

#### **17.1. Tarif location salle des fêtes – Salon du Mariage.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 24 et 25 janvier dernier s'est tenu le salon du mariage dans les locaux de la salle des fêtes de la Commune et que, ce week-end-là, la tempête Klaus a occasionné des dommages (coupures d'électricité) qui ont perturbé le bon déroulement de cet évènement.

Il propose donc qu'à titre exceptionnel et pour cette date-là uniquement le tarif de location de la salle des fêtes soit fixé à 700 € au lieu de 750 € en vigueur à cette date.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- FIXE, à titre exceptionnel, à 700 € le tarif de location de la salle des fêtes de la Commune pour le week-end des 24 et 25 janvier 2009 en dédommagement des perturbations causées à l'organisateur du Salon du Mariage par la tempête.

### **7.2. Demande de subvention pour l'installation d'une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire auprès de Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de remplacement de la chaufferie au fuel existante par une chaufferie écologique et économique à granulés de bois à l'école élémentaire présente un *montant prévisionnel global* estimé à **57 953,00 € HT**. Ce montant comprend l'acquisition et l'installation du matériel ainsi que la construction d'un local attenant d'au moins 18 m<sup>2</sup> pour stocker la réserve de granulés prévue pour une année (16 tonnes). Il rappelle que cette opération a fait l'objet d'une demande de DGE ne portant que sur l'acquisition et l'installation du matériel de chaufferie et d'une inscription à la Convention Territoriale d'Agglomération de l'Albigeois – Année 1.

Il propose de solliciter le concours financier de la région Midi-Pyrénées et de l'ADEME pour l'installation de cette chaufferie à granulés de bois à l'école élémentaire dans le cadre de PRELUDE II.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- APPROUVE l'opération présentée ci-dessus ;
- SOLLICITE le concours financier de la région Midi-Pyrénées et de l'ADEME pour l'installation de la chaufferie à granulés de bois à l'école élémentaire dans le cadre de PRELUDE II ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget de l'exercice 2009,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ces subventions.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.